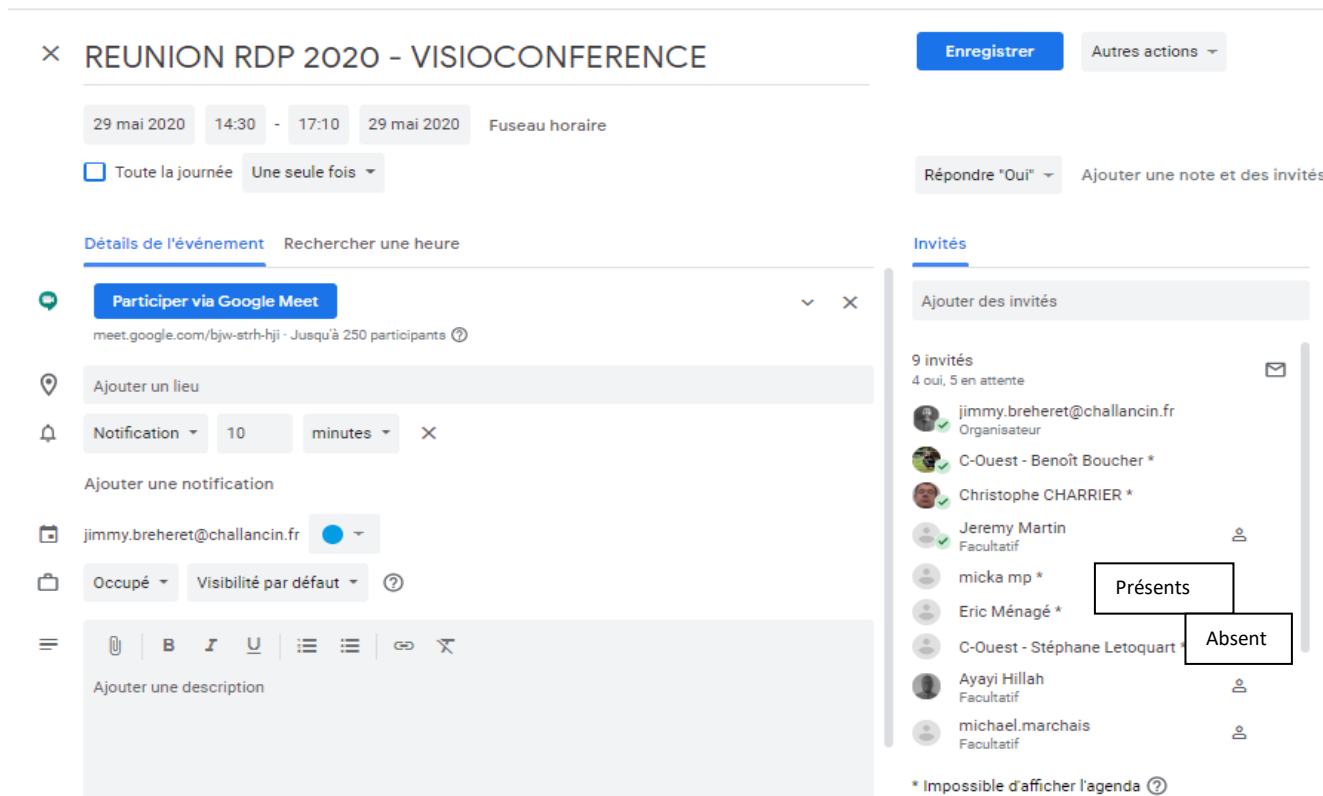


COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE DE La Zone Centre Ouest du 29 MAI 2020

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région Centre Ouest du 29 mai 2020, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région Centre Ouest et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 29 mai 2020 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.



The screenshot shows a Google Meet interface for a meeting titled "REUNION RDP 2020 - VISIOCONFERENCE". The meeting is scheduled for May 29, 2020, from 14:30 to 17:10. The host is jimmy.breheret@challancin.fr. The meeting link is meet.google.com/bjw-strh-hji. The interface includes options to register, add notes, and view the invite list. The invite list shows 9 invited participants, with 4 currently in the meeting and 5 on hold. The participants listed are: jimmy.breheret@challancin.fr (Organisateur), C-Ouest - Benoît Boucher *, Christophe CHARRIER *, Jeremy Martin (Facultatif), micka mp *, Eric Ménagé *, C-Ouest - Stéphane Letoquart, Ayayi Hillah (Facultatif), and michael.marchais (Facultatif). Two callouts are visible: "Présents" over the host's name and "Absent" over the name of C-Ouest - Stéphane Letoquart.

Questions :

1/ 1- M.BEN-KAMAL a prévenu à plusieurs reprises sa hiérarchie de ne pas avoir de véhicule pour se déplacer alors que son site d'affectation est à 5 km de chez lui.

Pourquoi l'envoyer à plus de 45 km alors qu'il n'a aucun moyen de locomotion, est-ce pour le mettre volontairement en absence injustifiée ?

2- M.BEN-KAMAL a été formé au CCAS en attendant la réouverture de son site pourrait-il rester sur ce poste ?

Réponse : Son site d'affectation habituel étant fermé pour des raisons sanitaires. Planifier M. DINI uniquement sur le CCAS ne permet pas de lui donner son nombre d'heure définit dans son contrat de travail. Nous devons répondre à un besoin client suivant les contraintes sanitaires actuels. Nous avons rééquilibré son planning en l'affectant sur le CCAS, mais également sur le site de la Cavol. Le site d'affectation étant à 33 km, nous respectons par conséquent la convention collective. La direction rappelle que les moyens de locomotion n'est pas un élément constitutif du contrat de travail.

2/ Monsieur BEN-KAMAL est toujours dans l'attente de recevoir son complément de salaire qui a été injustement retiré.

Le SNEPS-CFTC souhaite que son complément de salaire qui lui a été retiré lui soit versé sans délai.

Réponse : Le nécessaire à été fait auprès du service paie. Le process de réclamation paie a été lancé. Nous allons nous rapprocher du service pour connaître l'état d'avancement de ce dossier.

3/ Nous avons constaté plusieurs oublies de prise en compte de congé payé pour le mois de MAI...

(M. LEPRINCE ET M. LUCAS.)

Le SNEPS-CFTC souhaite connaître la raison de ces oublies

Réponse : Le premier facteur est la situation actuelle lié au COVID qui se rajoute aux charges quotidiennes de travail. Le service exploitation a été sollicité pour reprendre l'ensemble des demandes en cours sur l'année 2020 et de s'assurer qu'il n'y ai plus d'oubli. Nous tenons malgré tout à signalé au RDP que tous les congés payés ont été respecté.

4/ FLOWSERVE :

Pourquoi y a-t 'il eut des changements d'horaires au niveau de la relève des agents sans que le client en soit informé ?

Réponse : Dans un premier temps nous avons modifié les horaires suite à une demande de d'un collaborateur (05h30/13h00). Pour des raisons d'équité nous avons remodulé les plannings initiaux pour rééquilibrer les horaires de modulation pour tous les collaborateurs. La continuité de service a été assurée, il n'y avait pas de nécessité d'en aviser notre client.

5/ Il y a encore eu des oublis d'ouverture du site FLOWSERVE à cause de la planification. Les agents n'ont pas reçu de planning avec les changements de modification d'horaire. Alors que le client avait bien envoyé un mail de modification des heures, suite au COVID 19...
Le Sneps-cftc déplore ces manquements qui peuvent être préjudiciables pour la pérennité du site.
Il en est de même pour le site de Cartor Sécurité.

Réponse : Demande des explications : La demande client est arrivée tardivement. Nous ne pouvons pas anticiper sans une demande écrite du client.

6/ Mme ARTIGE est toujours dans l'attente de ses remboursements de frais de route pour sa visite médicale comme le code du travail le prévoit.
Article R4624-39 En savoir plus sur cet article...
Modifié par Décret n°2016-1908 du 27 décembre 2016 - art. 1
Le SNEPS-CFTC souhaite que la situation de Mme ARTIGE soit régularisée sans délai.

Réponse : Nous relançons le service paie. Mais le nécessaire à été fait aussi bien auprès du service RH et que du service paie.

7/ Les primes kilométrique sur les avenants lors de la reprise de contrat Fareva (annexe 7). Ont été oubliés... Le SNEPS-CFTC souhaite une correction à ces oublis.

Réponse : Nous demandons aux RDP de préciser les agents concernés. Ou de demander aux agents concernés de faire une demande de régularisation. Nous étudierons leur demande des réceptions au cas par cas. Une réponse leur sera formulé à l'issue.

8/ Nous souhaitons avoir un rappel sur le mode de calcul, pour l'attribution des points de pénibilité
(nombre minimal d'heures à effectuer par mois) et quantité de points à l'année ?

Réponse : Le barème appliqué au calcul des points pénibilité est le suivant : 1 point acquis chaque trimestre d'exposition à un même facteur de risque au-delà du seuil, dans la limite de 8 points chaque année et 100 points pour toute la carrière.

Ainsi, un salarié exposé à un facteur qui est présent toute l'année dans l'entreprise acquiert jusqu'à 4 points dans l'année, et jusqu'à 8 s'il est exposé à 2 facteurs de risques ou plus.

Un salarié qui ne serait présent qu'une partie de l'année dans l'entreprise, bénéficierait quant à lui de 1 point chaque trimestre d'exposition à un seul risque, et 2 points par trimestre s'il était exposé à plusieurs risques.

Le seul facteur de pénibilité chez CPS est le travail de nuit. Nous faisons la déclaration via la DSN toute erreurs ou réclamation doit aller à la CRAMIF organisme gérant le C3P (compte pénibilité). Le C3P n'est pas accessible pour CPS mais directement par le salarié.

9/ À titre informatif nous souhaitons avoir confirmation que Les heures de formation (recyclage SST par exemple) entrent bien dans le compteur temps (Compte Epargne Temps).

Réponse : Nous confirmons que les heures de formation rentrent bien dans le compteur de modulation en absence rémunérée. Elles viennent donc en déduction des heures a réalisées sur le semestre.

10/ M. CHAN a eu un manque de 2 week-ends de repos sur les 13 semaines en cours... (jusqu'à fin Mai)

Le SNEPS-CFTC souhaite un rétablissement des règles conventionnelles dès que possible pour M. CHAN.

Réponse : Après vérification, le contrat de travail de monsieur CHAN est un contrat VSD. A sa demande verbale nous essayons dans la mesure du possible et des besoins de limiter au maximum le recours au travail de M. CHAN les WEs en contre partie d'un travail la semaine.

11/ Le SNEPS-CFTC souhaite un énorme effort sur l'apport des tenues de travail. De plus en plus d'agents sont obligés de travailler en jeans ou effets perso... Après la triste aventure des rangers pitoyable de M. GALPIN... Ça commence à faire beaucoup pour l'image que nous devons représenter devant nos clients. La liste des agents vous la connaissez, il est donc inutile de vous la rappeler...

Réponse : Votre direction est intervenue auprès des responsables de notre fournisseur.

Nous leur avons exposé les faits et repris l'historiques des dysfonctionnements.

Afin que nous puissions avancer rapidement sur le sujet, il ne faut pas hésitez à communiqué auprès de nos collaborateurs les besoins en tenues.

Je rappelle, qu'il est indispensable de respecter les procédures :

Effectuer une demande en utilisant les formulaires référencés Challancin :

- 1. Soit par une demande Comète**
- 2. Soit par Mail : agence.angers-lemans@challancin.fr + Copie (chef de secteur de votre site d'affectation)**

12/ 1- M. MENAGE, toujours en attente de ces 2 remboursements de réunions CSE de janvier et février...

Malgré des relances en RdP, en CSE, auprès de Mme BORNE, à chaque fois, il est répondu que la direction fait le nécessaire...

Mais rien ne vient.

2- M. LEPRINCE toujours en attente des remboursements de la dernière réunion NAO et la première réunion RDP (janvier).

M. MARCHAIS avait demandé une deuxième copie de document. Ce qui a été fait, mais toujours aucun remboursement.

Le SNEPS-CFTC souligne que le non remboursement de frais d'un élu pour se rendre en réunion est passible d'un délit d'entrave.

Réponse : Il n'y a aucune volonté d'entrave. Les notes de frais sont vérifiées, validées et payées au fur et à mesure de leur arrivée. Le système est à l'étude pour une amélioration de celui-ci. La période de COVID actuelle ne facilite malheureusement pas le traitement rapide de ce dossier. Le système est à l'étude pour une amélioration de celui-ci.

13/ M. MAHEUT, Mme HABRAND, sont toujours en attente du remboursement de leurs frais de déplacement pour formation SST respectivement à Caen et Angers, en février. Le SNEPS-CFTC souhaite que la situation de ces deux agents soit régularisée sans délai.

Réponse : Des échanges mail ont été fait avec M. Maheut pour identifier les raisons de ce retard de remboursement et notamment, la première raison est l'absence total des preuves d'achat originaux transmis par M. Maheut.

L'Agence a sollicité la direction CPS pour intervenir et monsieur Maheut sera régularisé prochainement.

En ce qui concerne Mme Habrand, nous n'avons pas connaissance d'un défaut de remboursement. Nous allons reprendre l'historique des notes de frais.

14/ M. LÉBOUCHER est victime de plusieurs problèmes de remboursement. Chacun d'eux a fait part de réclamations de paie écrites et signées à 3 reprises, mais là encore aucun remboursement ne vient !

Rappel :

- manque 10h30 sur janvier, à Cavol (et en heure marquées).
- les heures d'astreinte pas toutes payées + les inters et rondes supplémentaires (non payées) en juillet 2019

((France boissons, ITEP, Calberson, GLS... (Certains en férié)).

Le SNEPS-CFTC souhaite que la situation de M. LÉBOUCHER soit régularisée sans délai.

Réponse : Nous allons intervenir auprès du service paie pour une réouverture de Comète et la régularisation de M. LÉBOUCHER.

15/ Le SNEPS-CFTC souhaite savoir si sur le site SOCOPA Evron, une prime compensatoire sera bien versée par le client pour le travail demandé de la conduite Chaudière ?

De plus,

- à ce jour seul M. MENAGE est titulaire du diplôme AQI, sur le site SOCOPA Evron. Seul à pouvoir répondre dans l'immédiat à la demande du client.

La mise en application aura-t-elle lieu dès que tous les agents auront eu la formation AQI ou dès à présent le titulaire AQI pourra exercer ?

Réponse : Une proposition commerciale a été transmise au client portant sur l'attribution d'une prime dite Chaudière. Nous attendons la validation du client. Dès validation du client, nous pourrons alors définir et entamer les modalités d'exécutions de cette prestation.

16/ le SNEPS-CFTC demande à ce que les restrictions médicales soient respectées ! Vous en avez l'obligation.

Dernièrement, cela n'a pas été le cas pour M.SYLVERT et M.POUVREAU (récurent pour ce dernier).

Le SNEPS-CFTC tient à vous signaler que vous engagez la responsabilité de l'entreprise de manière aggravante s'il devait y avoir un AT pour ces agents exerçant hors du cadre de leurs restrictions médicales.

Réponse : Une réunion extraordinaire a été faite sur ce sujet avec l'exploitation de Jarzé. Il est indéniable que si restriction médicale il y a, elle doit être respectée. Ceci dit le non-respect de la restriction médicale est souvent lié à un échange avec l'agent et soumise à son autorisation.

17/ 1- M.RENOU a eu une planification qui nous pose question.

En effet M.RENOU a reçu sur le planning de juin 3 jours de formation continue, correspondant à la formation MAC APS

La problématique que nous sommes obligé de soulever est que M.RENOU vient juste de passer son MAC en Février !

Le SNEPS-CFTC vous demande une explication sur cette erreur de la planification.

2- M. RENOU est d'ailleurs toujours en attente de sa carte Pro matérialisé ! 3 mois après !

Il travaille actuellement sans carte Pro matérialisé.

Le SNEPS-CFTC vous rappelle que vous avez obligation de fournir une carte Pro matérialisé, sous peine de sanctions du CNAPS.

Cela fait le 2e cas après celui de M.LETURNIER en Mars.

Réponse : Un rappel est fait à l'exploitation, M. Renou a perçu sa carte pro Challancin le 28/05/2020.

18/ Le SNEPS-CFTC, déplore l'attitude menée sur le recrutement du poste d'assistant d'exploitation de l'agence de Jarzé.

Ce poste ayant été attribué à une personne non CPS.

Nous tenons à rappeler que par souci d'équité pour tous les candidats, que les règles du jeu ne doivent pas être changées en cours de recrutement.

Il était demandé : carte Pro, SSIAP 1, expérience terrain, connaissance des réglementations en vigueur...entre autres.

Avec une bonne douzaine de candidatures Interne. Il s'avère que le recrutement s'est finalement dirigé vers une option extérieure, sans carte Pro ni SSIAP... Ni même

connaissance de nos réglementations.

Cela est discriminant envers les agents CPS, n'ayant pas postulé en raison de ce qui était demandé au Départ !

Ce n'est pas loyale de changer les règles en cours de recrutement.

Vous n'allez pas nous faire croire que sur la douzaine de candidature, aucune n'avait un potentiel pour ce poste !

Quid également de la short-liste devant passer en entretien avec M. RAIMBERT ?

Si vous vouliez un recrutement extérieur, il aurait été plus honorable de ne pas faire croire à un recrutement interne qui n'est en fait pas désiré.

Sur 12 candidatures, aucune de retenue, c'est vraiment gros.

Pourquoi ne pas tenir compte de la compétence de vos agents, et de les motiver en favorisant la promotion interne plutôt qu'ils s'en aillent à la concurrence.

Réponse : Un recrutement n'est pas uniquement une question d'expérience ou de diplôme dans la sécurité, même si ces deux facteurs sont des atouts indéniables. Plusieurs critères de sélection sont requis comme par exemple la personnalité, l'approche managériale ou encore la gestion administrative...

La connaissance de notre métier n'est pas une obligation de critère, tout comme la carte pro pour ce type de poste. Elles sont appréciées pour une compréhension plus simple de notre métier.

Une personne à été retenu, mais le recrutement est en cours de finalisation et devrait prendre effet courant juin

19/ M. LETOQUART s'est vu non planifier ces heures de délégations de Février, pourtant envoyées le 20 février pour une prise le 29 février.

Une réclamation a été faite en ce sens en mars.

À ce jour toujours aucune régularisation a été faite.

Nous joignons en pièce jointe la réclamation.

Le SNEPS-CFTC

déplorent ce 2e manquement de la planification !

M. MENAGE en décembre, M. LETOQUART en Février.

Réponse : Nous allons intervenir auprès du service paie pour une réouverture de Comète et la régularisation.

20/ Pas une réclamation en soit mais un constat qu' en tant que membre de la CSSCT du CSE, et dans le cadre des prérogatives des RdP, Liées aux missions Sécurité/santé/conditions de travail..

M.MENAGE ainsi que les 3 autres RdP SNEPS-CFTC "centre-ouest", constatent une bien triste dégradation du relationnel Encadrement/Agents.

Une certaine "autorité" dans le discours et dans le dialogue est constaté.

Une tension existe, certains qui pourtant ont toujours montré une grande motivation se retrouvent blasé et lassé

Vous pouvez ne pas croire nos remontées, ne pas en tenir compte, même être dans le déni...

Mais hélas nous remontons la réalité actuelle, libre à vous de réagir ou non à cette remontée.

Nous, nous avons fait notre travail en remontant ce Gros souci en réunion RdP.

Réponse : Nous essayons de tout mettre en œuvre pour que la communication soit le plus fluide possible malgré les contraintes qui sont associées à notre activité (horaires décalés, collaborateur sur site client). L'ensemble de l'encadrement est mobilisé pour répondre aux attentes des collaborateurs.

21/ M. LEPRINCE, a essayé à plusieurs reprises, le mercredi 20 Mai, de contacter l'agence pour les prévenir que l'usine FLOWSERVE sera fermée le 22 mai 2020. N'ayant eu aucun retour de la hiérarchie, M. LEPRINCE s'est présenté le 22 mai pour travailler suivant obligatoirement son planning de travail. Ce retrouvant devant une usine qui ne devait pas ouvrir. Ce n'est pas la première fois que ça arrive malheureusement.

Le SNEPS-CFTC, demande à la planification d'être à l'écoute des agents et de bien prendre en compte les demandes clients, quant aux changements des horaires d'ouvertures ainsi que pour les fermetures exceptionnelles.

Réponse : Il est tout à fait possible de ne pas arriver à joindre l'agence, car nous traitons quotidiennement un grand nombre d'appel. L'indisponibilité téléphonique est compréhensible et nous invitons lorsqu'il y a un caractère d'urgence, à passer par le CTS qui vous mettra en relation avec votre encadrement. Nous demandons malgré tout de favoriser les échanges par mail.

Cependant, pour revenir au site de FLOWSERVE, nous n'avons aucune demande écrite du client. Cette demande, est arrivée tardivement. Un point sera fait avec le client prochainement pour améliorer le circuit de transmission des demande client.

22/ Depuis plusieurs mois M. LÉBOUCHER et M. BÉRAUD, son toujours, en attente des codes d'astreinte pour avoir accès à leurs consignes sur les tablettes.

Réponse : Une demande d'intervention a été faite auprès de Monsieur Mathieu Vallet.

Cependant, nous réfléchissons à une alternative.

.....

Fin : .17 h 10

BREHERET Jimmy
Directeur d'agence